Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200984-20251211-2025120110-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DECEMBRE, à VINGT heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 04 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 15

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Fabienne PERRO, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, David GAUBERT, Corentin POILVET, Murielle NICOLAS, Isabelle GICQUEL et Chrystèle LEFORT, Eric MINIER.
Absents excusé(e) s :

Le Conseil nomme Corentin POILVET en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2025-12-01-10
4.1 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUES SANTE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des risques santé, à compter du 1er janvier 2026, pour leurs agents : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Elle rappelle également la proposition de janvier 2025, du Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor de procéder à un appel à concurrence au titre d'une convention de participation dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance, auquel le Conseil avait décider de participer.

Ainsi , le Conseil avait décidé de retenir, à l'issue de l'attribution du marché, avec un effet au 01/01/2026 :

- Soit la contractualisation d'un contrat collectif avec convention de participation avec le CDG 22. Dans ce cas, l'agent a le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer.
- Soit la participation aux contrats individuels des agents, dès lors qu'ils sont labellisés.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Elle informe que les agents de la Commune ont été destinataires des garanties et tarifs proposés par la MNT dans le cadre de la convention.

Madame Le Maire propose de retenir la procédure de labellisation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200984-20251211-2025120110-DE

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la saisine du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Considérant l'obligation des employeurs publics territoriaux à contribuer au financement des risques santé, à compter du 1er janvier 2026, pour leurs agents

- **DECIDE de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 24 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)

Corentin POILVET,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 23 décembre 2025 - transmise en Préfecture le 23 décembre 2025
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)